

Montréal le 29 septembre 2020

Par dépôt électronique (SDÉ)

À: Tous les participants

**Objet: Énergir - Demande concernant la mise en place de mesures relatives
à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable
Audience du 30 septembre au 2 octobre 2020 sur le tarif GNR
provisoire 2020-2021
Dossier R-4008-2017**

Dans sa correspondance du 28 septembre 2020 transmise dans le dossier mentionné en objet, Énergir mentionne que les témoins annoncés dans sa lettre de planification d'audience seront en mesure de répondre aux questions relatives aux pièces B-0336 et B-0345, ainsi qu'aux informations qui seront fournies en réponse à la Demande de renseignements no 10 de la Régie de l'énergie (la Régie), qu'elle a reçue vendredi le 25 septembre 2020¹.

Toutefois, Énergir souligne que ces témoins ne seront pas en mesure de répondre aux questions, ou n'auront pas été préparé pour répondre à des questions, en lien avec l'enjeu de la rétroactivité, notamment les faits allégués par Énergir dans son plan d'argumentation. Au surplus, Énergir souligne qu'une telle préparation ne sera pas possible en prévision de l'audience du 2 octobre 2020. Selon elle, exiger que ses témoins se préparent à répondre à très brève échéance sur cet enjeu de la rétroactivité serait de nature à compromettre le respect des règles de justice naturelle.

La Régie prend note des commentaires d'Énergir à l'effet que ses témoins ne sont pas en mesure de répondre aux questions relatives à l'enjeu de la rétroactivité pendant l'audience du 30 septembre au 2 octobre 2020.

En conséquence, elle retire cet enjeu de l'audience prévue pour cette période et fixera une audience de deux jours sur ce sujet au cours de la période du 19 au 26 novembre 2020. Lors cette audience, la Régie entendra les témoins d'Énergir et ceux des intervenants, le cas échéant, ainsi que l'argumentation de l'ensemble des participants sur ce sujet.

¹ La Régie note que l'ensemble des pièces sur lesquels les témoins d'Énergir pourraient être interrogés sont les suivantes : B-0331 à B-0337, B-0344 à B-0353.

La Régie demande donc aux participants de réserver cette période à ces fins. Les journées exactes de cette audience supplémentaire de deux jours seront discutées au début de l'audience de la présente semaine et seront fixées subséquemment.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml